



Association Communautaire Action Recherches Sociales



**APPARTEMENTS DE COORDINATION
THERAPEUTIQUE
« LES 4 SAISONS »
✓ AVEC HEBERGEMENT
✓ HORS LES MURS.**

« La personne est partie prenante de son parcours d'insertion. »

ACARS Siège Social – 150, rue Antoine Durafour 42100 St-Etienne

Tél : 04/77/42-81-10

E-mail : siege@association-acars.fr – www.association-acars.fr

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ACARS

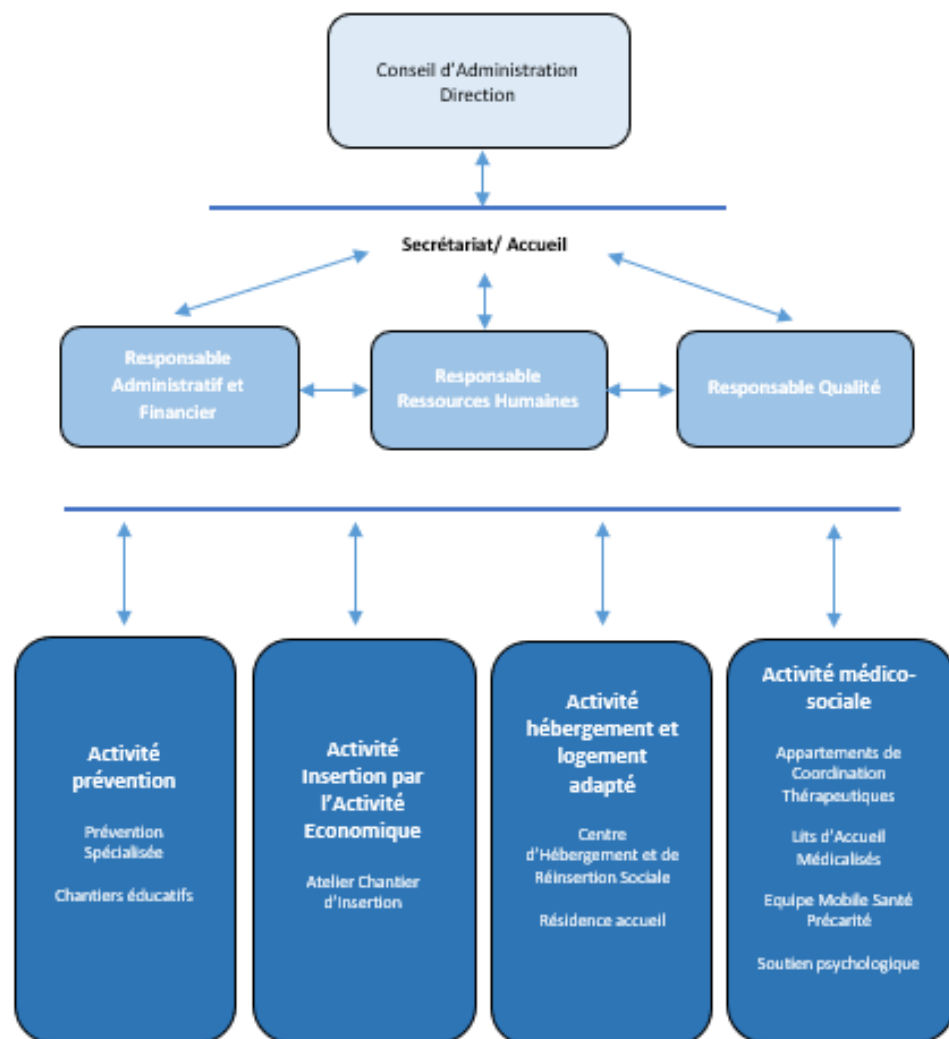
L'ACARS, association stéphanoise créée en 1976, œuvre pour l'autonomisation de personnes en difficulté sur le plan professionnel, social et/ou médical.

Elle a pour objet de promouvoir des initiatives et gérer des services d'hébergement, logement, insertion, prévention et accompagnement sur le bassin stéphanois.

L'association ACARS compte plusieurs champs d'activité:

- **Une activité de prévention :**
 - Un service de Prévention Spécialisée
- **Une activité d'Insertion par l'Activité Economique** avec un Atelier Chantier d'Insertion
- **Une activité d'hébergement et de logement adapté :**
 - Un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour les femmes et leurs enfants
 - Une Résidence Accueil pour des personnes souffrant de maladies psychiatriques stabilisées
- **Une activité médico-sociale :**
 - Des Appartements de Coordination Thérapeutique avec hébergement ou sur la modalité « Hors les murs »
 - Des Lits d'Accueil Médicalisés pour des personnes sans domicile fixe porteuses de pathologies chroniques non bénignes
 - Des dispositifs d'accompagnement aux soins : Une Equipe Mobile Santé Précarité et un service de soutien psychologique

ORGANIGRAMME ACARS



Les ACT s'adressent à des personnes atteintes de maladies chroniques lourdes (VIH, hépatite, cancer, diabète, maladie neurologique évolutive...), en état de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical.

- **2 modalités d'accompagnement sont proposées :**

- **Les ACT « Les 4 Saisons »** avec hébergement sont autorisés pour 16 places
- **Le suivi ACT « Hors les murs »** sont autorisés pour 8 places

PARTICIPATION FINANCIERE

Les personnes s'engagent à acquitter auprès de l'association gestionnaire, avant le 10 de chaque mois et à terme échu (pour le mois précédent), la somme correspondant à 10% du forfait hospitalier. Pour 2022, ce montant s'élève à **2 € par jour**. **Cette participation ne s'adresse qu'aux personnes accueillies sur les ACT avec Hébergement.**

Pour les ACT avec hébergement : Un **dépôt de garantie** mensuelle sera facturé. Son montant est de **10€/mois sur 12 mois soit 120 € au total**. Cette somme sera restituée sous huit jours après la sortie en tout ou partie suivant l'état des lieux de départ au cours duquel seront constatés et chiffrés l'état de propreté du logement, ainsi que les dégradations éventuelles du mobilier. En aucune façon et aucun moment, le dépôt de garantie ne peut être considéré comme moyen de paiement de tout ou partie d'une ou plusieurs redevances.

Les communications téléphoniques sont à la charge du résident et feront l'objet d'une refacturation de la part de l'association. La présence d'un accompagnant dans l'appartement générera la facturation d'un forfait complémentaire de **2€ par jour**.

UNE EQUIPE MEDICO-SOCIALE :

- Responsable de service
- Médecin coordonnateur
- Psychologue
- Assistante sociale coordinatrice
- Infirmiers
- Conseillère en ESF
- Monitrice Educatrice

LES OBJECTIFS DES ACT

« LES 4 SAISONS » avec hébergement et « Hors les Murs »

L'objectif des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) est de permettre à des personnes vivant avec une maladie chronique lourde, en état de fragilité psychologique et sociale, de bénéficier à titre temporaire d'un accompagnement médical, psychologique et social.

Deux modalités d'intervention coexistent :

- **Les ACT « les 4 saisons » avec hébergement** : mise à disposition d'un hébergement temporaire, le temps nécessaire à l'accompagnement global.
- **Les ACT « Hors les Murs »** : l'accompagnement est assuré sur le lieu de vie des personnes (Domicile, Rue, structures relevant de l'AHJ ou de l'hébergement d'urgence, accueils de jour,...), avec l'appui des partenaires.

Cet accompagnement temporaire et global doit permettre l'accès et la coordination des soins, l'accès aux droits sociaux et l'insertion durable des personnes accueillies.

UNE DOUBLE COORDINATION

La coordination médicale qui comprend :

- La constitution et la gestion du dossier médical ;
- Les relations avec les médecins prescripteurs libéraux, hospitaliers et les réseaux ville-hôpital ;
- La coordination des soins (HAD, SSIAD, infirmiers libéraux, kinésithérapeutes...) ;
- L'aide à l'observance thérapeutique ;
- L'éducation à la santé et à la prévention ;
- Les conseils en matière de nutrition ;
- La prise en compte éventuelle des addictions en lien avec le dispositif spécialisé ;
- Le soutien psychologique des malades ;
- Le respect des conditions de sécurité sanitaire (élimination des déchets...).
- Le suivi de l'observance thérapeutique y compris lors des périodes d'hospitalisation

La coordination psycho-sociale qui comporte :

- L'écoute des besoins
- Le soutien
- L'accès aux droits et la facilitation des démarches administratives ;
- L'aide à l'insertion sociale, professionnelle et l'accès au logement, en s'appuyant sur les réseaux existants ;
- L'accompagnement aux déplacements en cas de besoin.

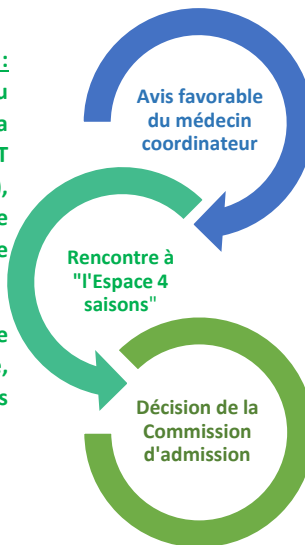
LES MODALITES D'ADMISSION

L'admission ne peut se faire qu'après **étude du dossier en commission d'admission** du service.

Etude du dossier en commission d'admission

2) ACT avec hébergement : Rencontre en présence du professionnel qui a orienté la personne. Présentation des ACT (objectifs, fonctionnement), présentation du candidat et de ses attentes pour intégrer le service.

ACT « Hors les murs » : Rencontre de la personne sur son lieu de vie, dans son environnement avec les partenaires).



1) Un courrier de la direction est adressé au candidate et/ou au service prescripteur. Ce courrier indique l'avis médical favorable et la date d'une rencontre avec la responsable du service, l'AS coordinatrice et un.e Infirmier.e.

3) Si :

- le projet d'intégrer un ACT est confirmé et envisageable
- que la situation médico-sociale répond aux critères d'admission :

La commission d'admission valide la candidature. La direction valide l'entrée dans le service.

Si la commission émet un avis défavorable : Un courrier motivé de la direction informe le candidat et /ou le service prescripteur.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(Annexe de l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

Article 1er : Non-discrimination

- Sa couleur de peau
- Son handicap ou sa maladie
- Son pays d'origine
- Son sexe
- Ce qu'il pense
- Sa religion
- Son âge



Article 2 : Droit à un accompagnement adapté

L'établissement me propose un accompagnement

L'accompagnement c'est être aidé dans mes projets (médical, social, culturel)

L'accompagnement est adapté à mes besoins et mes attentes

L'accompagnement est fait pour moi et avec moi



+



=



Article 3 : Droit à l'information

J'ai le droit d'être informé de façon simple et adaptée

A mon arrivée, je reçois :

- Le livret d'accueil
- Le règlement de fonctionnement
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Le contrat de séjour ou document individuel d'accompagnement

J'ai le droit de consulter mon dossier à tout moment



Article 4 : Droit de choisir librement

Le libre choix, ça veut dire que je décide pour moi-même.

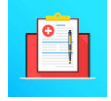
Le consentement éclairé, ça veut dire qu'on m'explique bien avant que je me décide.

Je prépare mon projet avec les personnes qui m'accompagnent

Je parle de mes envies et de mes besoins.

Je comprends et j'accepte mon projet.

Je peux me faire aider par une personne de mon choix



Article 5 : Droit au changement

J'ai le droit de changer d'avis sur mon projet.

Si je ne suis plus d'accord, je le dis

J'ai le droit de refuser des activités, des aides, des soins.



Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

J'ai le droit de voir ma famille si je le souhaite

Ma famille et moi, on reste en lien

J'ai le droit de leur téléphoner ou de leur écrire



Article 7 : Droit à la protection

Le personnel garde mon dossier secret

L'établissement prend soin de moi en me donnant de l'attention

et du temps sur le plan médical, social

On m'écoute et on répond à mes demandes sans m'infantiliser et sans violence



Article 8 : Droit à l'autonomie

En respectant les règles de l'établissement et selon mon projet de vie,

Je peux :

- Entrer et sortir de l'établissement
- Garder mes affaires
- Gérer mon argent



Article 9 : Principe de prévention et de soutien

L'établissement veille à mon bien-être psychologique, affectif et relationnel

J'ai droit aux soins et au soutien

J'ai le droit d'être accompagné selon mes choix et mes croyances



Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques

J'ai le droit de comprendre mes droits dans la société et d'y être aidé.



Article 11 : Droit à la pratique religieuse

J'ai le droit de pratiquer ma religion.



Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

J'ai droit à mon intimité (ma vie privée)

J'ai droit à ma dignité (qui je suis)

J'ai le droit d'être accompagné, selon mes choix, dans ma fin de vie

CHARTRE DE BIEN TRAITEMENT

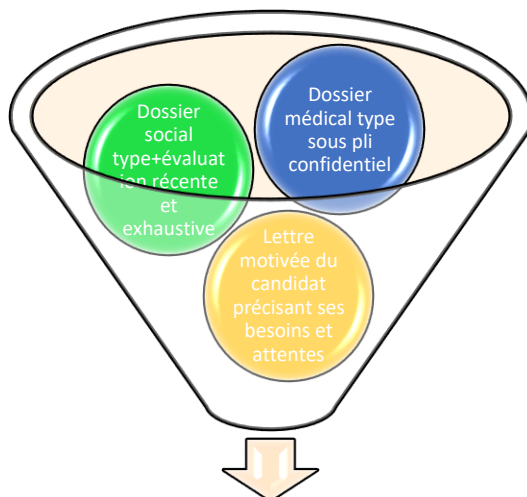
1. Informer la personne et s'assurer de la liberté de ses choix et de ses décisions. Respecter sa parole et ses projets dès la première rencontre pour que la personne devienne co-auteur de son parcours.
2. Evaluer l'autonomie de la personne et adapter la prise en charge en y consacrant un temps en accord avec son rythme et ses besoins.
3. Mettre en place les outils nécessaires à la qualité de la communication pour optimiser la compréhension et l'échange entre usagers et/ou professionnels.
4. Favoriser et s'assurer de la compréhension des documents régissant le fonctionnement de l'institution : livret d'accueil, charte des droits et libertés de la personne accueillie, charte de bientraitance et personne qualifiée.
5. Définir les objectifs précis et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre du projet personnalisé de la personne en respectant sa singularité. Actualiser régulièrement son accompagnement pour apporter une réponse adaptée à ses besoins.

6. Permettre à la personne d'être actrice au sein de l'association. Recueillir ses attentes et suggestions via les instances représentatives et les temps informels : entretiens, Conseil de la Vie Sociale ou Groupe d'expression, questionnaire de satisfaction, ateliers... Traiter et rendre compte des avis par des écrits institutionnels. Dans la mesure du possible, répondre aux demandes par la mise en place d'action dans la vie quotidienne et l'élaboration de projets.
7. Agir dans le cadre des responsabilités confiées et le respect de la fonction de chacun en prenant appui sur le travail en équipe. Pérenniser une réflexion concernant la « juste distance » professionnelle.
8. Promouvoir les échanges entre professionnels en garantissant la parole et le respect de chacun. Favoriser l'enrichissement des compétences par des temps de réflexion et l'accès aux formations professionnelles.
9. S'assurer du bien-être physique et moral des usagers et professionnels au sein des services de notre association.

10. Veiller à maintenir un climat serein afin d'endiguer les conflits naissants en évitant tout excès de rigidité institutionnelle et favoriser les échanges pour prévenir tout passage à l'acte.
11. Maintenir et/ou développer les liens familiaux, la vie sociale tout en respectant la culture et l'histoire familiale des personnes dans le cadre des règles et des possibilités institutionnelles.
12. Ouvrir la structure aux partenariats interprofessionnels pour permettre une culture d'échange afin de mutualiser les compétences et ressources.

DEMANDE D'ADMISSION

Adresser votre demande d'admission composée de :



Dossier de candidature complet

(téléchargeable sur le site de l'Association)

Est à envoyer par voie postale à l'adresse suivante :

ACARS ACT

Commission d'Admission

150, rue Antoine Durafour

42100 Saint Etienne

Ou par mail à l'adresse suivante :

✉ **act@association-acars.fr**

☎ **04 51 26 07 71**



CONTACTER LE SERVICE

Appartements de Coordination Thérapeutique

« Les 4 saisons »

150, rue Antoine Durafour
42100 Saint-Étienne

 04 51 26 07 71

 act@association-acars.fr

